



## ARRÊTÉ N°2024-45

### ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLU COMMUNE DE TAVEL

Le Maire,

Vu le code des communes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°69/2015 en date du 06 octobre 2015, « Prescription du PLU »,

Vu la délibération n°2023/42 en date du 07 juin 2023, « Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, PADD »,

Vu la délibération n°2023/60 en date du 07 septembre 2023, « Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tavel », délibération complémentaire à la n°69/2015)

Vu la délibération n°2023/68 en date du 09 novembre 2023, « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Tavel (PLU) : intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme »,

Vu la délibération n°2023/69 en date du 09 novembre 2023, « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Tavel (PLU) : bilan de la concertation »,

Vu la délibération n°2023/70 en date du 09 novembre 2023, « Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Tavel (PLU) »,

Vu les pièces du dossier d'élaboration du PLU soumis à enquête publique,

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de NIMES désignant Monsieur François CHAPELLE, en qualité de commissaire-enquêteur.

### ARRÊTE

#### **Article 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé du lundi 22 avril 2024 à 8 heures au vendredi 31 mai 2024 à 12 heures, soit durant 40 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur l'élaboration du PLU de TAVEL.

L'autorité compétente dans le cadre de la présente enquête publique est la Mairie de TAVEL, représentée par son Maire, Monsieur Claude PHILIP.

## **Article 2 : Demande d'informations**

Toute information concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tavel pourra être obtenue auprès de Monsieur Claude PHILIP, maire de TAVEL au 04 66 50 04 10/ urbanisme@mairiedetavel.fr.

## **Article 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur**

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NIMES par décision du 13/03/2024, Monsieur François CHAPELLE, Directeur Général retraité de la chambre d'agriculture du Gard, en qualité de commissaire enquêteur.

## **Article 4 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de TAVEL pendant 40 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08 h à 12h, les mercredis de 08 h à 18 h et les lundis et jeudis de 13 h 30 à 17 h), du 22 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.

La mairie sera fermée le 01, le 08, le 09, le 10 mai 2024 et le lundi 20/05/2024 suite aux jours fériés.

Ce dossier comprend notamment les avis des Personnes Publiques Associées et sera consultable durant cette même période :

- En format numérique à partir d'un poste informatique situé à la mairie de TAVEL,
- En format papier à l'accueil de la mairie,
- En format numérique sur le site internet de la commune à l'adresse : <https://www.mairiedetavel.fr/>

Chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête publique :

- Sur un registre à feuillets non mobiles, préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de TAVEL ;
- Par courrier à adresser au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

*Monsieur François CHAPELLE, commissaire enquêteur  
Enquête publique « élaboration du PLU de Tavel »  
Hôtel de ville  
129 rue du 19 mars 1962  
30126 TAVEL*

- Par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-plu@mairiedetavel.fr](mailto:enquete-publique-plu@mairiedetavel.fr)

Le dossier ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ces observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie :

- *Lundi 22 avril 2024 de 13 h 30 à 17 heures.*
- *Mardi 21 mai 2024 de 08 h à 12 heures.*
- *Mercredi 15 mai 2024 de 14 h à 18 heures.*
- *Vendredi 31 mai 2024 de 08 h à 12 heures (clôture de l'enquête).*

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

## **Article 6 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux ci-après :

- Midi Libre
- La Provence

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Gard et au président du Tribunal Administratif de Nîmes.

#### **Article 8 : Approbation de l'élaboration du PLU**

Après l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

#### **Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

#### **Article 10 : Ampliation**

Le présent arrêté sera transmis :

- A Monsieur le Préfet de Gard
- A Monsieur le Commissaire Enquêteur
- A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

TAVEL, le 28 mars 2024

Le Maire,  
Claude PHILIP

